

**67<sup>ème</sup> réunion annuelle de la Commission baleinière internationale**

**COMITE FINANCE ET ADMINISTRATION**

09.00-17:00h Samedi 8 septembre 2018, au Costao do Santinho Resort, Florianopolis, Brésil

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE  
*et annotations*

1. QUESTIONS PRELIMINAIRES

- 1.1 Election du président [Ryan Wulff, Etats-Unis, est proposé]
- 1.2 Election du rapporteur
- 1.3 Examen des documents
- 1.4 Participation des observateurs [les règles de procédure y afférentes figurent à la fin de cet ordre du jour]

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

3.1 Rapport sur les communications confidentielles

*Conformément à la règle de procédure P.3., la Secrétaire est tenue de communiquer à la Commission ou au Bureau toutes les communications confidentielles survenues au cours des années durant lesquelles la Commission ne se réunit pas. Ce point permet à la Secrétaire de présenter son rapport.*

3.2 Réunions de la Commission

3.2.1 Orientations relatives à l'accueil des réunions de la Commission et du comité scientifique

*Lors de sa réunion à Shimonosek (Japon) en septembre 2017, le Bureau a demandé que les orientations relatives à l'accueil des réunions de la Commission et du comité scientifique soient révisées et renforcées. Ce point permet au comité F&A de discuter des orientations révisées.*

3.2.2 Résultats de l'enquête de satisfaction de la 66<sup>ème</sup> réunion de la CBI

*Ce point permettra au Secrétariat de rendre compte de l'enquête de satisfaction réalisée à la fin de la 66<sup>ème</sup> réunion de la CBI.*

3.3 Orientations relatives à l'utilisation du fonds dédié aux réunions et du Fonds général

*Lors de sa réunion à Shimonoseki (Japon), en septembre 2017, le Bureau a demandé que des orientations soient élaborées pour l'allocation des fonds issus du Fonds général et du Fonds dédié aux réunions.*

### 3.4 Rapport sur la mise en œuvre du Fonds d'assistance volontaire aux gouvernements à moyens limités

*Après la création d'un fonds volontaire destiné à soutenir la participation des gouvernements à moyens limités aux travaux de la Commission, ce point rendra compte des progrès accomplis, y compris les contributions volontaires, ainsi que de la manière dont le fonds a été utilisé jusqu'à présent et de tout développement requis.*

### 3.5 Stratégie de gestion du risque organisationnel et de change

*Lors de la 66<sup>ème</sup> réunion de la CBI, le comité Finance et Administration a discuté de l'impact des risques de change sur les finances de la Commission et il a été demandé au Secrétariat d'élaborer une stratégie de gestion du risque organisationnel et de change. Le document fourni sera le cadre proposé à cet effet.*

### 3.6 Protocoles d'accord

*Ce point sollicite l'avis du comité sur les termes proposés du protocole d'accord entre la CBI et le Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUJ, ainsi que pour convenir du processus d'approbation des futurs protocoles d'accord.*

### 3.7 Utilisation du site Internet de la CBI

*Compte rendu actualisé sur l'utilisation du site Internet de la CBI et d'autres plateformes en ligne pour faciliter le dialogue pendant l'intersession.*

### 3.8 Besoins du siège de la CBI

*Ce point permettra au comité de faire le point sur l'état du bâtiment du siège de la CBI.*

## 4. GROUPES DE TRAVAIL INTERSESSIONS

### 4.1 Rapport du groupe de travail permanent sur l'efficacité opérationnelle

*Lors de la 64<sup>ème</sup> réunion de la CBI en 2012, la Commission avait entériné une recommandation du comité F&A pour créer un groupe de travail sur l'efficacité opérationnelle et les mesures de réduction des coûts.*

*Ce groupe a continué à progresser dans la réalisation de ses objectifs au cours de la période suivante et ce point permet au groupe de travail de faire son rapport.*

### 4.2 Rapport du groupe de correspondance intersessions sur le renforcement des finances de la CBI

*Lors de la CBI 62 en 2010, la Commission a approuvé la recommandation du comité F&A de réunir un petit groupe pour trouver des moyens de renforcer le financement de soutien à la reconstitution et au maintien des populations de baleines en bonne santé. Ce groupe a continué à progresser dans la réalisation de ses objectifs au cours de la période suivante et ce point permet au groupe de travail de faire son rapport. Le rapport du groupe de pilotage du Fonds de conservation volontaire sera repris au point 4.5.*

### 4.3 Elaboration des règles de procédure du comité scientifique

*Le président du comité scientifique propose des modifications aux règles de procédure du comité scientifique pour clarifier le processus d'adoption et d'approbation du rapport du comité scientifique et de ses recommandations, ainsi que les aspects relatifs à la transition du vice-président du comité scientifique au poste de président. Cette proposition porte en particulier sur les années où il y a à la fois une réunion du comité scientifique et une réunion de la Commission et, partant, un écart entre le moment de l'élection d'un vice-président et la promotion du vice-président actuel au poste de président. Une proposition de modification du manuel du comité scientifique sera également présentée conformément à ces changements.*

#### 4.4 Proposition d'amendements aux règles de procédure se rapportant aux réunions du comité de conservation

*Ce point de l'ordre du jour examinera une proposition visant à modifier les règles de procédure pour permettre la tenue de réunions annuelles du comité de conservation de la CBI.*

#### 4.5 Proposition de modification des règlements financiers relatifs au fonds de conservation volontaire

*Ce point de l'ordre du jour examinera le rapport du groupe de pilotage du fonds de conservation volontaire, y compris une proposition d'amendement aux règlements financiers en relation avec ce fonds.*

### 5. DISCUSSION DU RAPPORT DES EXAMINATEURS INDEPENDANTS SUR LES INSTITUTIONS DE GOUVERNANCE DE LA CBI

*La Résolution 2016-1 sur l'amélioration de l'efficacité de la Commission baleinière internationale a lancé un examen indépendant des dispositions institutionnelles et de gouvernance de la CBI. Ce point donne l'occasion au comité de discuter et commenter le rapport des examinateurs indépendants.*

### 6. PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS ET AMENDEMENTS AU REGLEMENT

*Ce point donne l'occasion de discuter de toute proposition de résolution qui pourrait nécessiter la contribution du comité F & A.*

### 7. FORMULE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

*Il s'agit d'un point régulier de l'ordre du jour qui donne l'occasion de discuter de la formule de calcul des contributions financières.*

### 8. ETATS FINANCIERS, BUDGETS ET AUTRES QUESTIONS TRAITÉES PAR LE COMITE SOUS-BUDGETAIRE

*Ces questions ont été discutées précédemment par le sous-comité budgétaire lors de sa réunion du jeudi 6 septembre. Ce point inclut les documents financiers qui doivent être présentés en vertu des règlements financiers D1 and D2.*

#### 8.1 Examen de la situation des résultats pour 2016 et 2017 et des résultats provisoires pour 2018

##### 8.1.1 Rapport du sous-comité budgétaire, y compris :

- Comptes audités pour 2016 et 2017
- La situation des résultats provisoires pour 2018
- Recommandation relative aux droits de participation des ONG, observateurs et médias

8.1.2 Rapport de la Secrétaire sur les contributions financières et le statut de vote

8.2 Examen du budget proposé pour 2019 et 2020

- 8.2.1 Document de stratégie budgétaire
- 8.2.2 Rapport du sous-comité budgétaire
- 8.2.3 Plan de travail futur du comité scientifique, demande de budget de recherche et dépenses de l'année précédente
- 8.2.4 Discussion des recommandations ayant des implications financières, humaines ou autres

8.3 Discussions et recommandations du comité F&A

8.4 Fonctionnement du sous-comité budgétaire

9. DATE ET LIEU DES PROCHAINES REUNIONS

*Le calendrier biennal de la Commission signifie que sa prochaine réunion aura lieu en septembre/octobre 2020. La règle de procédure B.1. encourage les gouvernements contractants souhaitant adresser une invitation à le notifier deux ans à l'avance.*

*Le comité scientifique maintient son calendrier de réunions annuelles et devrait se réunir en mai 2019 à Nairobi, Kenya, et à une date similaire en 2020.*

*Le Secrétariat peut fournir des informations détaillées à tout gouvernement contractant envisageant d'accueillir une réunion de la Commission ou du comité scientifique.*

10. COMPOSITION DU BUREAU

*Le Bureau est mis en place en vertu de la règle de procédure M.9. qui décrit également sa composition. Ce point permet la discussion et la nomination des membres pour la prochaine période de 2 ans jusqu'à la prochaine réunion de la Commission. Des changements sont attendus cette année dans la composition du Bureau en raison de l'élection d'un nouveau président et d'un nouveau vice-président ainsi que de l'expiration du mandat de deux ans de certains commissaires.*

11. ADOPTION DU RAPPORT

*Le président proposera l'adoption du rapport par correspondance.*

## MANDAT

Le comité Finance et Administration conseille la Commission sur les dépenses, les budgets, le montant des contributions, les règles financières, les questions liées au personnel et toute autre question dont pourrait se saisir la Commission, le cas échéant (*règle de procédure M.8.*)

## ADMISSION D'OBSERVATEURS

### *Règle de procédure C.2*

2. Les observateurs accrédités conformément à la règle [de procédure] C.1.(a) et (b) sont admis à toutes les réunions de la Commission et du comité technique, ainsi qu'aux réunions de tous les comités et groupes subsidiaires de la commission et du comité technique, à l'exception des réunions privées des commissaires, des réunions du Bureau et des réunions à huis clos du comité Finance et Administration.

## DROIT DE PAROLE DES OBSERVATEURS

### *Règle de procédure C.3*

3. Les observateurs accrédités conformément à la règle C.1.(a) et (b) seront autorisés à prendre la parole pendant les sessions plénières et les sessions subsidiaires des groupes et comités de la Commission auxquels ils sont admis au titre de la règle C.2, conformément aux règles de débat de la Commission. Les observateurs peuvent également soumettre des documents pour information aux délégations et observateurs participant à ces sessions, à condition de le faire par l'intermédiaire du Secrétariat au moins 48 heures avant le début de la session à laquelle ils sont supposés être diffusés, dûment signés ou autorisés par l'organisation accréditée concernée, qui sera tenue responsable de leur contenu.

### *Paragraphe A des règles de débat*

#### A. Droit de parole

1. Le président donne la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils signifient leur souhait d'intervenir, à l'exception des observateurs accrédités, qui ne pourront s'exprimer qu'après que tous les commissaires désirant intervenir auront pris la parole. En règle générale, les observateurs ne seront autorisés à prendre la parole qu'une seule fois au titre d'un point à l'ordre du jour en discussion, et à la discrétion du président.